

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

Conseil Communautaire du mercredi 05 juillet 2023

PROCES-VERBAL

Le conseil Communautaire s'est réuni le cinq juillet 2023 à 18h30, à MONTBARD, sous la Présidence de Monsieur Alain BECARD, Président.

Convocation en date du 29 juin 2023

Affichage en date du 29 juin 2023

ORDRE DU JOUR

1	 Appel des délégués – Nomination du secrétaire de séance – Adoption du procès-verbal de la séance précédente – Communication des décisions prises par le Président et informations du Président
2	 Election de l'exécutif ➤ Installation d'un nouveau conseiller communautaire
3	 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Armançon ➤ Avis sur le projet de révision du SAGE par la commission de l'eau
4	 Finances ➤ Chambre Régionale des Comptes : suivi des recommandations du rapport d'observations définitives relatif à l'enquête sur l'intercommunalité de la Communauté de Communes du Montbardois et de la Commune de Montbard pour les exercices 2015 et suivants
5	 Finances/Fiscalité ➤ Budget principal : décision modificative n° 1/2023 ➤ Budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » : décision modificative n° 1/2023 ➤ Budget annexe « servie ordures ménagères » : décision modificative n° 1/2023
6	 Aménagement de l'Espace ➤ Prise de compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ➤ Budget annexe « SPANC » : Rapport d'activité 2022
7	 Environnement Service des ordures ménagères ➤ Rapport d'activité 2022
8	 Cadre de vie ➤ Convention relative à l'enseignement musical dans les écoles de la communauté de communes du montbardois ➤ Subventions aux associations pour les actions culturelles et sportives : année 2023
9	 Ressources humaines ➤ Création emploi permanent : rédacteur principal 1^{ère} classe temps complet

APPEL DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présents : Carine PETRY, François BOUHIER, Yacim HADINE, Medhi ARTON, Éric ASTOLFI, Claude BOUTTEFROY, Bernard PERNET, Hubert MONTENOT, Marcel DRAPPIER, Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Marc GALZENATI, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINE, Béatrice QUILLOUX, Joël GRAPIN, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Aurore LAPLANCHE, Ahmed KELATI, Sylvie GOYARD, Vincent FARACHE, Jean-Pierre BROUX, Dominique BOUISSON, Pascal PERRICHET-PECHINEZ, Alain BECARD, Christelle PRIN-KAEHLING, Annick CLERGEOT, Yves BILBOT, Gilbert ANDLAUER, Jean-Paul SITTERLIN, Philippe LUCOTTE, Gilles GUYARD, Solange DAVID, Danièle AYAD, Colette REMOND,

Pouvoirs :

Martial VINCENT à Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE à Laurence PORTE, Sandra VAUTRAIN à Mireille POIRROTTE, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Thierry MOUGEOT à Dominique ALAINE, Gérard ROBERT à Marc GALZENATI, Stéphanie DUMONT à Annick CLERGEOT, Mathieu CHARTIER à Gilles GUYARD,

Excusés : Françoise MAY, Jean-Pierre DZIECIOL, Luc LAURE, Brigitte FOGLIA,

Absents : Pascal LHUILLIER, Noël MAGNON, Jérôme PETIDENT, Mireille LETIENNE, Maryline DECOURSIERE, Claude JACQUES, Didier BAUDRY,

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	39	8	47

LE QUORUM EST ATTEINT

Nomination du secrétaire de séance :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire nomme Monsieur Bernard PERNET pour remplir les fonctions de secrétaire.

1.1 LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2023 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/076

Délibération transmise en
Préfecture le 11/07/23

2.1 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu la démission de Monsieur Roland LECONTE du mandat de Maire et de Conseiller Communautaire de la Commune de Rougemont ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 juin 2023 proclamant Madame PRIN-KAEHLING Christelle, élue Maire de Rougemont ;

Le Président expose que conformément aux dispositions légales :

- Madame PRIN-KAEHLING Christelle, Maire de Rougemont

Sera installée officiellement en qualité de conseillère communautaire.

Le Président invite l'assemblée délibérante à :

- **PRENDRE ACTE** du remplacement de Monsieur Roland LECONTE par Madame PRIN-KAEHLING Christelle

Cette délibération prend acte de l'installation de Madame PRIN-KAEHLING Christelle en qualité de déléguée communautaire de la commune de Rougemont.

18h38' : Arrivée de Madame Brigitte FOGLIA (MONTBARD)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	40	8	48

PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Président laisse la parole à Madame Léa MONTAGNON, animatrice du SAGE et à Monsieur Edouard BENOIT, chargé de mission Projet Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), au sein du SMBVA qui sont venus pour présenter le projet de révision du SAGE.

Le SAGE se décline en 5 axes qui sont les suivants :

Axe 1 : Assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau face au réchauffement climatique

Axe 2 : Restaurer la qualité des eaux souterraines et superficielles

Axe 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés. Préserver les milieux humides et la biodiversité

Axe 4 : Gestion du risque inondation et d'érosion des sols

Axe 5 : Dynamique territoriale

Les intervenants, le Président et le Vice-Président à l'aménagement de l'espace répondent aux interventions de Messieurs Bernard NICOLAS (Montbard), Gilles GUYARD (Touillon).

Entendu cet exposé, le Président remercie les intervenants pour cette présentation et reprend l'ordre du jour.

1.2 INFORMATIONS DIVERSES COMMUNIQUEES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10, le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Communautaire

- DECISION 2023/008 du 25 mai 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – Modification de Relevé d'Identité Bancaire
Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/028 attribuant l'étude de gouvernance eau et assainissement aux bureaux d'études ECOSFERES/PMU,

Considérant que le bureau d'études ECOSFERES a modifié son Relevé d'identité Bancaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le président à signer l'avenant relatif à cette modification de Relevé d'Identité Bancaire,

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2023/009 DU 05 JUIN 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – Convention Eco TLC- Refashion

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la société ECO TLC de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L. 541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Vu le précédent contrat se terminant le 31/12/2022,

Considérant que la nouvelle convention type satisfait aux objectifs d'enlèvement, de traçabilité, de traitement et de communication,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le président à signer la nouvelle convention avec la société ECO TLC-Refashion jusqu'à l'expiration de leur agrément.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2023/010 DU 07 JUIN 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – Notification Etude de faisabilité projet friches

Le Président,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inscription au plan d'actions (fiche-projet n°4) de l'ORT de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour la période 2023-2028 cosignée le 5 mai 2023, du projet de requalification du site industriel « Bliss-Bret » situé au sein du pôle industriel de Montbard pour une vocation économique ;

Considérant qu'une étude de faisabilité, visant le diagnostic du site, le cadrage des besoins, l'esquisse de programmation, avec une première approche sur le montage opérationnel et les coûts et recette potentielles, permettra à la Communauté de Communes de se positionner sur l'acquisition ou non du foncier et, le cas échéant, de poursuivre les études sur la précision du programme du projet et son montage opérationnel et financier ;

Considérant le soutien de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental de Côte-d'Or apporté aux territoires adhérents au programme Petites Villes de Demain, par le co-financement des études préalables pour les projets validés en Comités de Projets Petites Villes de Demain.

Considérant le Comité de Projet Petites Villes de Demain du 21 novembre 2022 validant le principe d'une étude de faisabilité relative au projet de requalification du site industriel Bliss-Bret à engager sur la période 2023-2024.

Pour réaliser la mission précisée ci-avant,

DECIDE

Article 1 : de confier cette étude de faisabilité au groupement de bureaux d'études Espelia-Urbicand, conformément à la décision prise en réunion d'analyse des offres le 17 mai 2023,

Article 2 : de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de la Banque des Territoires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense HT	Financier	Taux et plafond max.*	Montant prévisionnel	Part financement opération
étude de faisabilité pour la requalification d'un ancien site industriel	25 000 €	Banque des Territoires-Conseil Départemental - intermédiation PVD	50% du montant HT	12 500 €	50%
		Conseil Départemental – innovation et revitalisation centre-bourg	30% du montant HT	7 500 €	30%
		Autofinancement (CC du Montbardois)		5 000 €	20%
TOTAL	25 000 €	Total		25 000 €	100 %

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DECISION 2023/011 DU 20 JUIN 2023 :

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS – BUDGET ORDURES MENAGERES – REMBOURSEMENT SINISTRE BORNE DECHETERIE DE MONTBARD

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020/038 en date du 27 juillet 2020 déposée en Sous-Préfecture de MONTBARD le 03 août 2020, déléguant au Président des attributions prévues par les articles L2122-2 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la déclaration de sinistre en date du 28 avril 2023 auprès des assurances AREAS ;

Considérant la demande de remboursement auprès des assurances ;

ARTICLE 1 : DECIDE d'encaisser le remboursement du sinistre comme suit :

Chèque AREAS DOMMAGES pour un montant de : 510.00 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montbard au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

- DIVERS

- Le Président informe les délégués des dates qui suivent :
 - prochain conseil communautaire le 11 septembre avec dossier principal la CTG
 - bureau le 19 juillet à 18 heures pour évoquer la taxe GEMAPI et le cas échéant une réunion de la CLECT le 25 juillet à 18 heures
 - commission CTG le 12/09 (rendu) et signature de la convention le 11 décembre à 16h30
 - début des travaux du tiers lieu le 04 septembre avec mise en place du chantier le 28 août (durée des travaux 10 mois environ)
 - les bureaux d'études Hydracos et DCI présenteront par visio le 24 juillet, l'état d'avancement des schémas directeurs assainissement et eau potable. Intervention de Monsieur Philippe LUCOTTE (Senailly)

- SPANC : le Président rappelle que les contrôles périodiques de bon fonctionnement ont débuté et demande aux maires d'être le relais de la CC pour répondre aux demandes des administrés. Le Président et le Vice-Président à l'aménagement de l'espace répondent aux interventions de Mesdames Colette REMOND (Viserny), Danièle AYAD (Villaines les Prévôtes) et Monsieur Philippe LUCOTTE (Senailly).
- Sinistre MSP : Le Président et le Vice-Président à l'aménagement de l'espace dressent un point sur l'état d'avancement des travaux à la MSP qui devraient se terminer avant le 15 août. Le Président souligne l'importance de contracter une assurance dommages-ouvrage.
- Terrains ZAE et SDIS : les découpages sont en cours.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/077

Délibération transmise en
 Préfecture le 11/07/23

3.1 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'ARMANCON

Suite à la présentation faite en début de séance, le Président répond aux interventions de Messieurs Philippe LUCOTTE (Senailly), Medhi ARTON (Crépand) et Madame Colette REMOND (Viserny) avant de soumettre au vote cette délibération.

19h25' : Départ de Monsieur Abdaka SIRAT (MONTBARD)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	39	8	47

Monsieur le Président :

- indique que la Communauté de communes du Montbardois est consultée pour avis sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Armançon par la Commission Locale de l'Eau.
- rappelle que le SAGE est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides. Il doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie 2022/2027.
- Indique que l'avis porte sur les deux documents constituant le projet de SAGE :
 - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable définissant les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides ;
 - Le règlement définissant des priorités d'usage de la ressource en eau, des mesures nécessaires à la restauration et de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides.
- précise que cet avis intervient dans le cadre de la consultation des Conseils Départementaux et Conseils Régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements compétents qui est requise conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement.

L'avis doit intervenir dans un délai de **4 mois** à compter du 13 mars 2023.
Entendu cet exposé,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 5** **CONTRE : 0** **POUR : 42**

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de révision du SAGE.

19h27' : Retour de Monsieur Abdaka SIRAT (MONTBARD)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	40	8	48

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/078

<i>Délibération transmise en Préfecture le 13/07/23</i>

3.1 FINANCES / CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIF A L'ENQUETE SUR L'INTERCOMMUNALITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS ET DE LA COMMUNE DE MONTBARD POUR LES EXERCICES 2015 ET SUIVANTS

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle conjoint de la Communauté de Communes du Montbardois (CCM) et de la Commune de Montbard pour les exercices 2015 et suivants.

Par courrier en date du 25 mars 2022, la Communauté de Communes du Montbardois a réceptionné le rapport d'observations définitives (ROD) relatif à l'enquête sur l'intercommunalité de la CCM et de la Commune de Montbard.

Dans sa séance du 21 avril 2022, le conseil communautaire a pris acte de la communication de ce rapport.

En vertu des dispositions de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui établit une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et l'intègre dans son rapport public annuel... »

Pour rappel, le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a porté sur les points suivants :

1. La cohérence de l'appartenance de la Commune de Montbard au périmètre de la Communauté de Communes du Montbardois
2. L'exercice des compétences et les mutualisations avec la Communauté de Communes du Montbardois
3. La gouvernance intercommunale
4. Les équilibres financiers entre la Communauté de Communes du Montbardois et ses communes membres, notamment la ville centre
5. L'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 sur la Communauté de Communes du Montbardois

Ce rapport fait état de deux recommandations pour lesquelles figurent ci-dessous, les actions qui ont été entreprises :

Recommandation n°1 : Engager une réflexion sur l'élaboration d'un projet de territoire, qui pourrait être un préalable à l'adoption des autres documents stratégiques et fédérateurs que sont le pacte de gouvernance, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal

Sans la mise en place des documents stratégiques, La Communauté de Communes du Montbardois (CCM) avec une forte adhésion des délégués communautaires a engagé les projets de territoire qui suivent :

I/ Formalisation des ambitions territoriales à travers une opération de revitalisation de territoire. La CCM s'est engagée aux côtés de la Ville de Montbard dans la mise en œuvre du programme « Petite Ville de Demain » (PVD).

Par délibération n°2022/086 du 06/12/2022, la CCM a approuvé la convention-cadre pluriannuelle « Petite Ville de Demain » 2023-2028 valant opération de revitalisation du territoire avec un programme d'actions associé.

2 actions pour la CCM :

1/ Création d'un tiers lieu préfigurateur à haute performance écologique

2/ Requalification d'une friche industrielle (ancien site industriel Bliss-Bret)

Prise en charge d'une partie de la rémunération du chef de projet (PVD)

II/ La CCM a engagé un travail d'élaboration de son projet social de territoire. Ce diagnostic financé en totalité par la CCM est réalisé sur l'ensemble du périmètre communautaire. Il a fait l'objet d'une décision n°2022/022 du 07 novembre 2022 pour l'attribution du marché relatif à l'accompagnement du diagnostic partagé en vue de la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), d'une durée de 5 ans avec principal partenaire, la CAF de Côte d'Or.

III/ Il sera proposé prochainement aux communes de prendre la compétence « documents d'urbanisme » préalablement à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois

Bien que non couvert par un document stratégique, la CCM a œuvré au profit de son territoire sur les actions suivantes :

- acquisition foncière d'une parcelle de terrain à rétrocéder à l'euro symbolique au SDIS 21 pour la construction d'un centre de secours et de formation au bénéfice des habitants du territoire.
- soutien financier aux actions de santé à la maison de santé du Montbardois.
- procédé à l'extension et à la modernisation des déchèteries pour favoriser le tri à la source à destination des habitants du périmètre communautaire.

Recommandation n°2 : Mener une réflexion, en lien avec la commune de Montbard, sur l'extension de l'intérêt communautaire à des équipements bénéficiant à l'ensemble de la population du territoire intercommunal

Cette recommandation a retenu l'attention des délégués communautaires. Néanmoins, il apparaît que les priorités actuelles de la collectivité se dessinent sur des compétences nouvelles et obligatoires. Les moyens financiers et humains mobilisés dans le cadre de ces compétences sont actuellement insuffisants et devront évoluer pour assurer l'extension de l'intérêt communautaire à des équipements bénéficiant à l'ensemble de la population du territoire intercommunal.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du projet social de territoire et afin de contribuer à l'attractivité du territoire, la CCM prendra en considération l'opportunité de la convention territoriale

globale pour mener à bien une réflexion sur l'aspect intégratif de la maison de la petite enfance et la projection d'un guichet unique avec le relais petite enfance.

Entendu cet exposé, et après présentation de ce rapport,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** de la présentation des actions entreprises à la suite des recommandations formulées par la Chambre régionale des Comptes.

Madame Laurence PORTE, Maire de Montbard, rappelle le contexte du contrôle commun (Ville/Communauté de Communes). Le Président, la 1ère Vice-Présidente, la Vice-Présidente au cadre de vie donnent des informations et répondent aux Interventions de Messieurs Bernard PERNET (Fain les Montbard), Ahmed KELATI (Montbard), Bernard NICOLAS (Montbard), Marc GALZENATI (Montbard).

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/079

Délibération transmise en
Préfecture le 11/07/23

5.1 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour assurance auto mission et fiscalité

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
6168(011)-020 Autres ass	1 500.00 €	73111(73)-01 Impôts directs	19 361.00 €
		7352(73)-01 Fract Comp TVA	514 021.00 €
		74832(74)-01 Etat comp	-514 021.00 €
Total	1 500.00 €		19 361.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
	0.00 €		0.00 €
Total	0.00 €		0.00 €

RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	5 062 338.62	5 451 278.02	388 939.40
Décision Modificative n°1	1 500.00	19 361.00	17 861.00
TOTAL	5 063 838.62	5 470 639.02	406 800.40

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	1 792 196.52	1 792 196.52	0.00
Décision Modificative n°1	0.00	0.00	0.00
TOTAL	1 792 196.52	1 792 196.52	0.00

RESULTAT GLOBAL	6 856 035.14	7 262 835.54	406 800.40
------------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 48

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2023 du budget principal telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/080

Délibération transmise en
Préfecture le 11/07/23

5.2 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Il est proposé la décision modificative suivante :

Ouverture de crédits pour affectation de résultat et travaux supplémentaires

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
023(023)-01 Virement sect invest	-7 612.27 €	002(002)-410 excdt fonct°	-7 612.27 €
615228(011)-410 autres bâtiments	8 500.00 €	75888(75)-410 Autres	8 500.00 €
Total	887.73 €		887.73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
	0.00 €	021(021)-01 Virt sect fonct	-7 612.27 €
		1068(10)-410 Excdt fonct°	7 612.27 €
Total	0.00 €		0.00 €

RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	305 963.27	305 963.27	0.00
Décision Modificative n°1	887.73	887.73	0.00
TOTAL	306 851.00	306 851.00	0.00

INVESTISSEMENT

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	120 994.27	120 994.27	0.00
Décision Modificative n°1	0.00	0.00	0.00
TOTAL	120 994.27	120 994.27	0.00

RESULTAT GLOBAL	427 845.27	427 845.27	0.00
------------------------	-------------------	-------------------	-------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 48

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2023 du budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
 Délibération n°2023/081

Délibération transmise en
 Préfecture le 11/07/23

5.3 BUDGET ANNEXE SERVICE DES ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°1-2023

Il est proposé la décision modificative suivante :

- Ouverture de crédits pour la dotation aux amortissements

FONCTIONNEMENT

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
6811 (042) : Dot. Aux amort. Des immo. incorporels	4 400,00 €		0.00 €
Total	4 400,00 €		0.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses Investissement		Recettes Investissement	
	0.00 €	28135 (040) : Instal.géné., agencements	4 000,00 €
		28188 (040) : Autres	400,00 €
Total	0.00 €		4 400.00 €

RECAPITULATIF

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	1 771 491,00	2 281 187,36	509 696,36
Décision Modificative n°1	4 400,00	-	4 400,00
TOTAL	1 775 891,00	2 281 187,36	505 296,36

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Budget primitif	188 255,00	224 510,18	36 255,18
Décision Modificative n°1	0.00	4 400,00	4 400,00
TOTAL	188 255,00	228 910,18	40 655,18

RESULTAT GLOBAL	1 964 146,00	2 510 097,54	545 951,54
------------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : **ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 48**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2023 du budget annexe service des ordures ménagères telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents inhérents à la présente délibération.

6.1 PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Suite à la présentation faite par les services de la DDT et du CAUE en date du 11 mai 2023 et à une réunion de Madame la Sénatrice sur les ZAN, le Président et le Vice-Président à l'aménagement de l'espace échantent et répondent aux interventions de Messieurs Gilles GUYARD (Touillon), Abdaka SIRAT (Montbard), Mesdames Laurence PORTE (Montbard), Dominique BOUISSON (Planay), Messieurs Marcel DRAPPIER (Marmagne), Jean-Pierre BROUX (Nogent les Montbard), Bernard PERNET (Fain les Montbard), avant de soumettre au vote cette délibération.

Le Président rappelle que :

la loi ALUR a instauré le transfert automatique de la compétence d'élaboration du PLU aux EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date), tout en permettant aux communes membres de s'opposer à ce transfert, par l'effet d'une minorité de blocage et dans un délai déterminé.

La loi a prévu que les EPCI non encore compétents en matière de PLU le devenaient de plein droit au 1er juillet 2021. Le droit d'opposition pouvait cependant être exercé par l'activation de cette minorité de blocage, si dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, 25 % des communes au minimum, représentant au moins 20 % de la population d'un EPCI s'opposaient à ce transfert de compétence. Pour la Communauté de Communes du Montbardois, ce droit d'opposition a été exercé et la prochaine échéance pour ce transfert de plein droit est fixée aux élections municipales de 2026.

Les délégués communautaires ont été conviés à une réunion d'information le 11 mai 2023 au cours de laquelle les services de la Direction Départementale des Territoires de la Côte-d'Or (DDT) et du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont présenté un document de réflexion pour une éventuelle planification intercommunale. Ce document a permis d'échanger sur l'intérêt d'un Plu intercommunal.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 II alinéa 3 qui dispose que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ; s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la communauté de communes s'y opposent dans les trois mois suivant le vote du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants ;

Considérant que les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée et actés par arrêté préfectoral constatant l'extension de compétences ;

Considérant l'intérêt de prendre la compétence « documents d'urbanisme », préalablement à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de la Communauté de Communes du Montbardois ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté :

Par : VOTANTS : 48 POUR : 44 CONTRE : 1 BLANC : 3

- **APPROUVE** la prise de compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire : Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;
- **SOLLICITE** les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire dans un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire approuvant le transfert de la compétence ;
- **DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/083

Délibération transmise en
Préfecture le 11/07/23

6.2 BUDGET ANNEXE « SPANC » -RAPPORT D'ACTIVITE SPANC 2022

Conformément à la loi, il y a lieu de présenter le rapport d'activité du Service Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les informations incluses dans le rapport d'activité sont :

- La mise en place du service
- Le budget du service, la tarification
- Le règlement
- Le nombre de prestations

Un exemplaire du rapport est disponible à la Communauté de Communes du Montbardois.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 POUR : 48

- **VALIDE** le rapport d'activité 2022 du service Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/084

Délibération transmise en
Préfecture le 11/07/23

7.1 BUDGET ANNEXE « SERVICES ORDURES MENAGERES » - RAPPORT D'ACTIVITE 2022

Comme Chaque année et comme la loi fait obligation, il y a lieu de présenter le rapport d'activité du service « ordures ménagères ».

Les informations incluses dans le rapport d'activité sont :

- La mise en place de la collecte, du traitement des ordures ménagères, des déchèteries
- La mise en place de la redevance incitative, la tarification, le budget du service « ordures ménagères »
- Le soutien au tri (repreneurs, Citeo)
- Le soutien déchèteries (Ecosystem, Eco TLC, Ecomaison)
- Le règlement d'accès aux déchèteries et les ventes de tickets
- Les tonnages d'ordures ménagères, de recyclables et des dépôts en déchèteries

Un exemplaire du rapport est disponible à la Communauté de Communes du Montbardois.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 48**

- **VALIDE** le rapport d'activité 2022 du service « ordures ménagères ».

20h40' : Départ de Monsieur Bernard PERNET (FAIN LES MONTBARD)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	39	8	47

Madame Laurence PORTE remplace Monsieur Bernard PERNET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Madame Carine PETRY, Vice-Présidente
Délibération n°2023/085

Délibération transmise en
Préfecture le 11/07/23

8.1 CONVENTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LES ECOLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONTBARDOIS

La Vice-Présidente en charge de la commission « Cadre de Vie » rappelle aux délégués que par délibération en date du 27 février 2012, le conseil communautaire a validé une convention de partenariat entre la Ville de Montbard et la Communauté de Communes traitant de l'enseignement musical dans les écoles du périmètre communautaire.

Considérant la nécessité de réactualiser la convention en accord avec la Ville de Montbard ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois ;

Vu la délibération 2023.12 de la Ville de Montbard en date du 14 février 2023 approuvant cette convention ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et voté,

Par : **ABSTENTION : 0** **CONTRE : 0** **POUR : 47**

- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention qui annulera et remplacera la convention signée le 20 avril 2012 et tous documents inhérents à la présente délibération.

Rapporteur : Madame Carine PETRY, Vice-Présidente

Délibération transmise en
Préfecture le 11/07/23

**8.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES ACTIONS CULTURELLES ET/OU SPORTIVES :
ANNEE 2023**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Montbardois ;

Vu les crédits ouverts au budget principal 2023 pour un montant de 10 000 € ;

Considérant l'avis de la commission Cadre de Vie ;

La Vice-Présidente de la commission « Cadre de Vie » présente aux Conseillers Communautaires le rapport de sa commission concernant les différentes demandes de subventions pour les actions culturelles et sportives organisées sur le périmètre communautaire par des associations :

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

- **DECIDE** d'attribuer, au titre des subventions 2023, 4 300 euros aux associations suivantes :

Associations bénéficiaires	Projet(s) réalisé(s)	Montant	Vote
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Sensibilisation en milieu scolaire 6 collectes prévues Achat tenues pour 12 enfants	200.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 47
LES AMIS DU VAL DE BRENNE	Diverses animations musicales et « Bien-être » avec des chiens	150.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 47
PATRIMOINE EN MUSIQUE	Trois concerts prévus : -6 & 7/07 Parc Buffon avec Gautier CAPUCON -22/07 Forge de Buffon concert/conférence avec Elsa GRETHER violoniste - 5/08 Abbaye Fontenay Concert	500.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 47
LA MUSIQUE DES CORPS CREUX	« Musiques en Haute Côte d'Or » Promouvoir la pratique musicale des orchestres amateurs	250.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 47
LA CROIX ROUGE	- Recruter bénévoles/conducteurs Croix rouge mobilités - Recruter des formateurs et secouristes - Agrandissement vestiboutique - Loto le 22/10/23 Acquisition véhicule électrique	1 000.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 47
SECOURS CATHOLIQUE MONTBARD	-2 journées « théâtre pour tous » le 3 et 4 juin 23 -Aide à l'informatique -Aides financières	250.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 47
CINE CITE – LE PHENIX	Reconduction projet Ciné écriture 3 ^{ème} édition	1 000.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 47
CINE CITE – LE PHENIX SOLIDAIRE	8 ^e édition action sociale en partenariat avec les structures caritatives et sociales présentes sur le montbardois	300.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 47

MJC André Malraux	-Printemps culturel -Films en commun	650.00	Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 47
TOTAL		4 300.00	

- **AUTORISE** le Président à signer les actes inhérents à la présente décision.

20h45' : Retour de Monsieur Bernard PERNET (FAIN LES MONTBARD)

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages possible
58	40	8	48

Monsieur Bernard PERNET assure à nouveau les fonctions de secrétaire

Rapporteur : Monsieur Alain BECARD, Président
Délibération n°2023/087

Délibération transmise en
Préfecture le 13/07/23

9.1 CREATION EMPLOI PERMANENT : REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE TEMPS COMPLET

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe l'assemblée de la vacance du poste d'instructeur des autorisations d'occupation des sols à compter du **24 juillet 2023**

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour assurer les fonctions de responsable du service instructeur des autorisations d'occupation des sols ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, **à compter du 1^{er} septembre 2023**, un emploi permanent de responsable du service instructeur des autorisations d'occupation des sols relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet (35 heures)

Il demande que l'assemblée l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : poste non pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- La nature des fonctions : responsable du service instructeur des autorisations d'occupation des sols
- Les niveaux de recrutement : expérience professionnelle souhaitée

- Les niveaux de rémunération : La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois de rédacteur.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré :

Par : **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0** **POUR : 48**

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent à temps complet de REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions de l'article L.332-8 et selon les termes précités

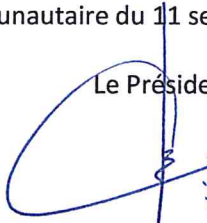
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

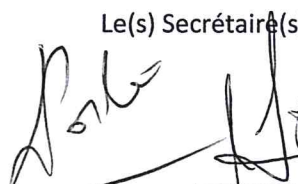
AUTORISE le Président à signer tout document permettant le bon déroulement de ce dossier.

Le Président précise que le poste sera pourvu à compter du 1^{er} octobre 2023. Dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle instrutrice, l'intérim du service sera assuré par Mme Valérie LEGENDRE formée à cet effet et soutenue par les services de la DDT pour les dossiers complexes.

La séance est levée à 21H00

Procès-verbal comportant les délibérations n°2023/076 à 2023/087, adopté au cours de la séance du conseil communautaire du 11 septembre 2023.

Le Président,

Alain BECARD
Communauté de Communes
du Montbardi

Le(s) Secrétaire(s) de séance,

Bernard PERNET / Laurence PORTE